

# Le sens de la peine



**ALEXANDRE  
DUVAL-STALLA**

AVOCAT, ÉCRIVAIN,  
CONSULTANT BÉNÉVOLE

DU DÉPARTEMENT « PRISON JUSTICE »

DU SECOURS CATHOLIQUE  
ET PORTEUR DU PROJET  
« LIRE POUR EN SORTIR »

QUI MILITE POUR L'ENTRÉE  
DES LIVRES EN PRISON

© GRAHAM GREENE

« **A**ux yeux des hommes, il n'y a pas de réponse à ce sentiment d'une vie à moitié ratée, aux trois quarts ratée, qui est à côté de ce qu'elle aurait pu être; de sorte que tôt ou tard, certains portent en eux une nostalgie inguérissable ou la blessure d'une humiliation impossible à consoler. Aux yeux de la foi, il n'y a pas de vie ratée, il n'y a pas de vie perdue, il n'y a pas de vie détruite au point qu'elle ne puisse aboutir à sa plénitude. Dieu qui vous aime, chacun, tels que vous êtes, quel que soit le chemin que vous prenez présentement, Dieu veut que vous ne désespériez pas et que vous ambitionniez la plus haute réalisation qu'un être humain puisse ambitionner dans sa vie : être habité par la plénitude de l'amour comme une grâce, comme un don gratuit et sans mesure, qui comble, au-delà de tout, nos désirs les plus fous, nos aspirations les plus grandes et nous délivre de toute servitude » (extrait d'une catéchèse du cardinal Jean-Marie Lustiger sur la sainteté lors des JMJ à Rome le 18 août 2000).

En portant cette espérance que chaque être humain est utile, nécessaire et aimé de Dieu, la personne de foi interroge le sens

de la peine au regard d'une triple exigence de responsabilité, de pardon et de réhabilitation. Triple exigence qui s'impose tant à la personne condamnée qu'aux professionnels de la chaîne pénale et à la société tout entière dans un État de droit.

En effet, le délit et le crime n'effacent pas une humanité. Elles l'abaissent un temps, mais il appartient à chacun de la relever. C'est à la société d'assurer les conditions de la justice de telle façon que le mal soit condamné mais que la personne condamnée ne soit pas exaspérée, qu'elle ne soit pas mise dans une situation telle que la seule issue possible soit celle du désespoir et qu'elle soit acculée à ajouter le mal au mal : « N'exaspère pas un homme qui est dans la misère » (Siracide 4, 2).

Malheureusement, quinze années d'une politique publique de la sécurité fondée sur un durcissement de l'arsenal pénal (peines planchers, élargissement des infractions assorties d'une peine de prison, réduction des accès aux aménagements de peine et aux alternatives à la prison) ont abouti à un bilan très largement négatif en termes de réinsertion, de récurrence et de surpopulation carcérale.

En réalité, la prison aggrave l'ensemble des facteurs de délinquance en fragilisant les liens familiaux, sociaux ou professionnels, favorise les fréquentations criminogènes et n'offre qu'une prise en charge lacunaire face aux nombreuses problématiques rencontrées par la population carcérale en matière d'addiction, de troubles psychiatriques, d'éducation, de logement, d'emploi, etc.

## La définition juridique de la peine

À la question du sens de la peine, le Conseil constitutionnel a estimé, dans sa décision du 20 janvier 1994, que « l'exécution

## Les chiffres clés des personnes détenues au 1<sup>er</sup> octobre 2019

82 708 personnes écrouées, dont 70 818 personnes sont détenues en établissements pénitentiaires.

Sur les 70 818 personnes détenues, 20 959 sont prévenues et 49 859 sont condamnées, avec 47 564 personnes en détention, 1 984 en semi-liberté et 311 en placement extérieur.

Sur les 11 890 personnes écrouées mais non détenues, 11 255 sont placés sous surveillance électronique et 635 placés à l'extérieur.

62 % des personnes condamnées le sont pour des exécutions de peine de moins de deux ans et 79 % pour moins de cinq ans.

des peines privatives de liberté en matière correctionnelle et criminelle a été conçue, non seulement pour protéger la société et assurer la punition du condamné, mais aussi pour favoriser l'amendement de celui-ci et préparer son éventuelle réinsertion ».

Quinze années plus tard, le législateur a également apporté sa propre réponse avec la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 dite loi pénitentiaire qui énonce dans son premier article : « *Le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection effective de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer la personne détenue à sa réinsertion afin de lui permettre de mener une vie responsable et exempte d'infractions.* »

Sécuriser, rétribuer, resocialiser et réinsérer seraient ainsi les quatre piliers du sens de la peine, un éventail suffisamment ouvert pour que chacun s'y retrouve. Cette position n'est pourtant pas satisfaisante. En effet, en se contentant d'additionner des fonctions sans préciser leur articulation, ces finalités sont, dans la pratique, en tension, voire en contradiction. À cet égard, les déséquilibres sont frappants : un surveillant pour trois détenus contre un travailleur social pour environ cent détenus.

### La perception de la peine en France

Dans l'opinion publique, une peine est assimilée à la prison. Les autres peines comme l'amende, le stage, le TIG ou le port du bracelet électronique ne sont pas perçues comme de vraies peines, mais comme des succédanés. Dans ces conditions, la prison est devenue la peine de référence alors que de l'avis des professionnels, elle est contre-productive pour l'essentiel des personnes condamnées à des délits et des courtes peines.

Les données relatives aux personnes détenues [voir encadré] permettent de comprendre que les principaux maux de la politique pénale sont les délits mineurs, les courtes peines, les maisons d'arrêt et la détention provisoire. Sans une réelle réflexion sur l'utilité de ces courtes peines, il est à parier que la peine y perde son sens.

### La perception des personnes condamnées

Pour les personnes condamnées et au regard des conditions de détention qu'elles supportent, l'exécution d'une peine de prison est souvent un motif

d'exaspération, de frustration et de révolte. Les problèmes de sécurité, de surpopulation carcérale, d'oisiveté et les conditions d'enfermement conduisent à la perte complète du sens de la peine et produisent, au contraire, l'effet inverse : la prison devient criminogène et favorise la récidive.

Le sens de la peine pour l'exécution de courte peine est une vraie interrogation. En effet, les CPIP n'ont matériellement et humainement pas les moyens d'engager des processus efficaces d'accompagnement et de sortie de peine. La plupart seront des sorties sèches qui conduisent à une déresponsabilisation, à une précarité des personnes sortantes de prison et à des risques élevés de récidive.

---

**« L'avocat est déterminant dans l'acceptation de ses responsabilités par la personne détenue. Il est le plus à même de faire comprendre, d'expliquer et de permettre à la personne condamnée d'assumer ses actes et sa peine. Sur le chemin de la rédemption, il peut être ce bon samaritain qui accompagne la personne détenue le long de son parcours pénitentiaire. »**

---

Pour les peines longues, le sens de la peine pose d'autres questions. En effet, au-delà d'un certain nombre d'années, la personne condamnée vit sa peine non plus comme la nécessaire et juste réponse à son crime, mais comme un acharnement ou un non-sens ; sans compter que se développent également des troubles psychiatriques. En revanche, la préparation est mieux organisée et préparée par les CPIPs qui disposent de plus de temps et de moyens.

### Les enjeux d'un aménagement

Les rares études sur la récidive ont toutes démontré que le taux de récidive baissait fortement quand un aménagement de la peine était organisé préparant ainsi mieux la personne détenue à la sortie en lui assurant une meilleure réinsertion personnelle, économique et sociale.

Les enjeux d'un aménagement de peine sont donc extrêmement importants. C'est pourquoi, dans sa dernière réforme, le Gouvernement a voulu mettre en avant ces aménagements de peine et s'est engagé à augmenter les effectifs des CPIP.

Néanmoins, il est important de rappeler que le port du bracelet électronique ne peut pas être considéré comme la panacée en la matière. En effet, non seulement, après six mois, les personnes concernées supportent difficilement le port du bracelet, mais surtout il ne saurait dispenser d'une réflexion sur la nécessité de penser à d'autres formes d'exécution de la peine.

### Le rôle de l'avocat

Peu présent dans le champ de l'exécution de peines, l'avocat reste néanmoins un appui déterminant pour faciliter l'aménagement de la peine, l'accompagnement en lien avec les CPIPs d'une sortie aménagée et une sortie plus rapide, plus efficace et moins risquée.

En effet, par sa connaissance du droit, de la procédure et des juridictions, l'avocat est le plus à même de soutenir, de faire avancer et de conclure des dossiers. Il reste que pour des questions principales d'honoraires et de temps, les avocats ont peu investi ce champ de l'exécution et de l'aménagement des peines ; ce qui est regrettable à tous points de vue.

Car l'avocat est déterminant dans l'acceptation de ses responsabilités par la personne détenue. Il est le plus à même de faire comprendre, d'expliquer et de permettre à la personne condamnée d'assumer ses actes et sa peine. Sur le chemin de la rédemption, il peut être ce bon samaritain qui accompagne la personne détenue le long de son parcours pénitentiaire.

Le sens de la peine reste encore aujourd'hui une question non réglée aux enjeux pourtant fondamentaux qui sont résumés par Dostoïevski : « *Nous ne pouvons juger du degré de civilisation d'une nation qu'en visitant ses prisons.* » À la femme ou à l'homme de foi, il pose une question plus fondamentale, celle de notre capacité à pardonner, à vivre ensemble et finalement à aimer. ■

# *Le SPIP, un rôle central en matière de prévention de la récidive*

Une présentation du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) encourerait le risque d'être formelle et hermétique, décrivant son rôle au sein de la grande machine juridique, que sont le procès pénal et l'exécution de la peine, dans un jargon d'acronymes pénitentiaires et sociaux incompréhensibles de l'extérieur. L'article ci-dessous va donc développer les missions concrètes du SPIP ainsi que les difficultés et défis qu'il rencontre.

PAR **FRANÇOIS-MARIE TARASCONI**, DIRECTEUR PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

## *Missions et enjeux*

**L**a mission principale du SPIP est la prévention de la récidive, c'est d'elle que découlent tous ses champs d'intervention. Dans chaque situation que lui confient les magistrats, le SPIP veille à l'exécution des condamnations (volet probation) et facilite l'insertion des personnes condamnées majeures dans la société (cette insertion étant considérée par principe comme un gage de non-récidive). L'expertise propre du SPIP consiste à apporter un diagnostic de la situation globale et du parcours de la personne, de son évolution comportementale, justifiant le choix des

modalités de prise en charge effectuées auprès d'elle. En fonction des départements, le SPIP intervient – mais de plus en plus rarement – en amont de la condamnation, à l'occasion d'enquêtes sociales ou de contrôles judiciaires.

### **Assurer la meilleure transition entre la prison et le retour à l'extérieur**

Majoritairement, le SPIP intervient auprès de personnes en milieu libre, exécutant une peine alternative à la prison ou en étant sorties. Dans ce dernier cas, l'un des

rôles du SPIP consiste à assurer la meilleure transition entre la prison et le retour à l'extérieur, que ce soit en préparant un aménagement de la peine sous une autre forme ou en veillant à envoyer vers un SPIP de milieu ouvert les personnes – de plus en plus nombreuses – ayant une peine complémentaire de milieu libre à exécuter après leur emprisonnement, tel que le sursis avec mise à l'épreuve ou le suivi sociojudiciaire. L'aménagement de peine est une opportunité de continuer le travail de surveillance en milieu libre mais également d'extraire le condamné d'un environnement carcéral par nature anormal et de

le confronter au véritable monde extérieur de façon progressive, tel un sas. Le SPIP va donc proposer au condamné et au juge un aménagement de peine en fonction de la situation sociale du condamné et de l'opportunité d'exécuter certaines modalités; il revient au SPIP de déterminer si un individu est en capacité de se saisir de tel ou tel type d'aménagement, ou si sa dangerosité potentielle exige un modèle plus ou moins cadrant – ou invite à finir sa peine en détention. Parmi ces aménagements, on trouve la libération conditionnelle, qui exige notamment d'avoir un toit. La semi-liberté, qui voit le condamné

profiter d'heures de sortie pour atteindre un objectif déterminé en amont (travail ou soins notamment). Le placement sous surveillance électronique, qui permet au condamné de retourner dans son milieu propre tout en respectant des contraintes horaires, exigeant de sa part, sérieux et autonomie. Le placement extérieur sur un site dédié vise, quant à lui, à offrir l'opportunité d'un accompagnement médical ou social au sein d'une structure liée à l'administration pénitentiaire (AP) par convention – ce qui implique néanmoins que de telles structures existent effectivement sur le territoire du SPIP en question.

### **Apporter du sens aux mesures prises**

Le risque majeur des aménagements de peine consiste à les voir de façon utilitaire, comme un moyen d'éviter la prison (pour les condamnés) ou de désengorger celles-ci (pour l'AP et les magistrats). Le rôle du SPIP est d'apporter du sens à ces mesures, que ce soit dans leur exécution, leur éventuelle sanction ou en amont lors de leur préparation. Un travail de pédagogie est ainsi indispensable auprès du condamné, ainsi qu'un travail de traduction des aléas du milieu libre auprès du magistrat prononçant la décision de justice. Ceci exige une clarté qui passe avant tout par une véritable conscience de la nature actuelle du SPIP. ■

## **Obstacles et défis**

**S**'il est parfois observé une difficulté à définir ce qu'est le SPIP, cela peut s'expliquer par son histoire et par l'ampleur de sa tâche.

Le SPIP est composé aujourd'hui de nombreux corps de métiers : directeurs, agents administratifs, surveillants, psychologues, éducateurs, coordinateurs culturels, assistants de service social et conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) (les plus nombreux). C'est une structure indépendante des autorités qui la mandatent (magistrats) ou qui l'accueillent (établissements pénitentiaires), renforçant son impartialité. Chaque métier le composant peut être amené à intervenir sur les situations qui lui sont confiées.

### **Des racines juridiques et sociales**

Mais le SPIP n'a que 20 ans cette année. Il est l'héritier historique de services composés de travailleurs sociaux, placés sous l'autorité des juges et des chefs d'établissement. Un nombre significatif d'agents du SPIP, de magistrats et de partenaires ont connu cette époque et n'ont pas toujours assimilé les évolutions qui ont suivi.

Actuellement, l'origine professionnelle et la formation initiale des CPIP sont celles de juristes. Ils sont soumis au devoir de discrétion du fonctionnaire mais pas au secret professionnel des confidents nécessaires, tels que les ASS. Autre fait significatif : le nombre de personnes prises en charge a grandement augmenté. La taille des services a fini par faire de même, mais de façon plus récente – bien que désormais réelle, aucun autre corps de fonctionnaires n'ayant connu une augmentation de ses effectifs équivalente aux CPIP en 2019 – : dans l'intervalle la question des moyens a souvent été centrale au sein des SPIP, venant compliquer l'objectif de prises en charge individualisées et éprouvant des

personnels déjà confrontés à des situations mêlant violence et misère.

Précisons enfin qu'il n'y a pas d'équivalent exact au SPIP dans les pays étrangers, les aspects sociaux et pénaux ou les aspects incarcération et milieu libre étant souvent séparés.

De fait l'ampleur de la mission du SPIP est vaste, à la jonction de tous les aspects de la vie de l'individu : droits, travail, santé, culture, loisirs, famille, vivre-ensemble. Concrètement, le SPIP trouve une autre spécificité dans un rôle de traducteur de la décision de justice confrontée à la réalité du terrain, anticipant les effets de la condamnation sur la situation du condamné, expliquant au magistrat les méandres du secteur médico-social ou de la recherche d'hébergement.

Il existe donc une nécessité de doctrine propre au SPIP, une synthèse de ses racines juridiques et sociales, propre au système français, nourri des expériences étrangères comme locales. C'est l'objectif réalisé par le Référentiel des pratiques opérationnelles finalisé en 2018, visant à harmoniser le savoir-faire des SPIP sur l'ensemble du territoire.

### **Une identité à renforcer pour une meilleure compréhension de l'accompagnement**

En renforçant l'identité du SPIP, il est possible de parier sur une meilleure compréhension de son accompagnement par les condamnés, les rendant davantage acteurs de leur parcours pénal, souvent vécu comme mécanique et sans sincérité.

Il n'est donc pas exagéré de parler de période charnière pour les SPIP et donc pour l'application des peines, ce qui exige une capacité ambitieuse à se présenter et s'affirmer, tout en conservant l'humilité des métiers de l'humain qui, par nature, constatent les échecs de parcours mais continuent de croire à la noblesse de leurs missions. ■

---

**« Le rôle du SPIP est d'apporter du sens aux mesures prises, que ce soit dans leur exécution, leur éventuelle sanction ou en amont lors de leur préparation. Un travail de pédagogie est ainsi indispensable auprès du condamné, ainsi qu'un travail de traduction des aléas du milieu libre auprès du magistrat prononçant la décision de justice. En renforçant l'identité du SPIP, il est possible de parier sur une meilleure compréhension de son accompagnement... »**

---





# LA JUSTICE ÉVOLUE

## CE QUI VA CHANGER AVEC LA RÉFORME LA JUSTICE.

Deux textes majeurs ont été promulgués le 23 mars 2019 : la loi de programmation et de réforme pour la justice 2018-2022 et la loi de renforcement de l'organisation des juridictions. D'autres textes sont en préparation, notamment une révision par voie d'ordonnance du texte de 1945 sur les mineurs en danger et un projet de réforme du financement de l'aide juridictionnelle.

Les textes promulgués entreront en application progressivement, au plus tard en juillet 2021 pour certaines dispositions. Certains aspects devront être précisés par des décrets d'application et d'autres textes administratifs : circulaires, arrêtés, notes internes...

### DES PLACES DE PRISON... ET DES POSTES

La loi prévoit la création de 15000 places de prison dont 7000 seront livrées jusqu'en 2022, ce qui confirme les annonces du Président faites précédemment. Réjouissons-nous de la suppression des peines inférieures à un mois, mais cela ne concerne que quelques centaines de personnes sur les 71000 détenues ! La philosophie sous-jacente reste donc une logique punitive sous le mode de l'enfermement, plus

que la mise en place d'actions en amont sur la prévention. 2000 places en service d'accompagnement à la sortie (SAS) sont créées. 1500 postes supplémentaires de CPIP sont ouverts, mais cette mesure aura peine à rattraper le retard, d'autant plus qu'il y aura de nouvelles places de prison.

### DES AMÉNAGEMENTS

Si les comparutions immédiates, grandes pourvoyeuses d'emprisonnement ferme, sont maintenues, notons que l'assignation à résidence sous surveillance électronique, prononcée au stade de l'instruction – de quinze jours à six mois maximum – vise à éviter la détention. Le juge pourra également ne pas se prononcer immédiatement s'il estime qu'il n'a pas assez d'éléments. Il peut différer le mandat de dépôt pour mieux connaître les offres d'alternatives localement disponibles grâce à un outil numérique qui sera mis à sa disposition. L'aménagement de peine sous une forme non carcérale pourra être prononcé à l'audience de jugement. Ce sera obligatoire pour les peines égales ou inférieures à six mois ; entre six mois et un an, la peine pourra être exécutée en semi-liberté ou en détention à domicile sous surveillance

électronique. Par contre, pas d'aménagement possible à l'audience pour une peine entre un et deux ans !

Le « sursis probatoire » remplace la « contrainte pénale » de la loi Taubira, mesure alternative exécutée dans la communauté. Les stages sont considérés comme de véritables peines. Les principaux domaines sont : la citoyenneté, la sécurité routière, la prévention de l'usage des stupéfiants, de la prostitution, des violences conjugales. Une « Agence Nationale du TIG » est créée. Au sein de chaque SPIP, une personne sera particulièrement chargée du repérage et du développement de l'offre de postes sur son territoire. La durée du TIG peut aller jusqu'à 400 heures.

### EN MATIÈRE CRIMINELLE AUSSI...

En matière criminelle, la cour d'assises devra désormais motiver son arrêt pour le choix de la peine et celui de la période de sûreté (en plus de la culpabilité). Une cour criminelle, composée uniquement de magistrats professionnels sera expérimentée dans quelques régions. La libération sous contrainte, créée par la loi Taubira, dont le champ sera étendu, permet à certaines personnes, condamnées à moins de cinq ans, de bénéficier d'un aménagement au deux-tiers de sa durée. Le JAP pourra ordonner de faire exécuter le reliquat soit en libération conditionnelle, soit en semi-liberté, soit sous forme de détention à domicile sous surveillance électronique.

### DES AVANCÉES TIMIDES

À travers ces mesures, on perçoit bien l'intention de sortir du tout-carcéral : placement sous surveillance électronique en pré-sententiel ; aménagement possible dès l'audience de jugement pour les courtes peines. Mais les magistrats, déjà débordés en correctionnelle, auront-ils la visibilité sur les alternatives possibles et ne seront-ils pas tentés par du ferme qui est plus simple à mettre en œuvre ? L'annonce d'ouverture de 8000 places qui va dans le sens de la satisfaction de l'opinion publique sécuritaire risque dans l'esprit des magistrats de les inciter à prononcer des peines de prison plus qu'à rechercher les alternatives.

**JEAN-FRANÇOIS PENHOUE**

# Le point de vue d'un magistrat du parquet

PAR **LAURENCE BARRIQUAND**, VICE-PROVISEUR DE LA RÉPUBLIQUE EN CHARGE DE L'EXÉCUTION DES PEINES AU PARQUET DE LYON

**A**côté du juge d'application des peines qui prend des décisions relatives à la personne condamnée, le procureur de la république – ou son vice-procureur ou son substitut – propose des réquisitions lors des audiences de débat contradictoire, mais est plus largement chargé de faire exécuter la peine qui a été prononcée.

Le rôle du magistrat du parquet est très différent selon la période à laquelle il intervient dans la chaîne pénale.

## **Agir pour une condamnation juste, adaptée, proportionnée et comprise**

La première phase du rôle du magistrat du parquet est la démonstration – ou non, car l'enquête se fait à charge et à décharge – de la culpabilité

du mis en cause, puis, à l'audience l'exposé public de cette démonstration de la culpabilité, et la proposition d'une peine adaptée, tenant compte de la gravité des faits, du contexte dans lequel ils ont été commis, de la personnalité du mis en cause, de la protection de la victime. Dans cette phase, il est facile de se prendre pour le super-justicier qui arrive à amener jusqu'à l'audience le fauteur de troubles, le délinquant, l'agresseur, celui qui ne respecte rien, ni personne. Combien de fois ai-je pensé, une fois l'audience terminée: « *Ouf, ça y est, c'est fait!* » Eh bien non, tout reste à faire! Le rôle du magistrat du parquet lors de la mise à exécution de la peine n'est plus de démontrer la culpabilité du condamné, ce qui résulte du jugement de condamnation, mais est de conserver tout son sens à cette condamnation, qu'elle paraisse juste, adaptée, proportionnée et comprise.

Pour cela, il doit tenir compte du délai écoulé entre son prononcé et la mise à exécution, et de l'évolution de la situation du mis en cause pendant cette période (exercice d'une profession ou perte du travail, mariage ou séparation, venue d'un enfant, etc.), et de l'évolution du condamné lui-même.

L'exécution de la peine ou son application, tout en lui conservant son titre de sanction, doit permettre l'insertion ou la réinsertion de l'auteur et assurer la protection de la victime.

Il est possible ainsi de prendre des réquisitions favorables à l'aménagement d'une peine ferme en placement sous surveillance électronique (PSE) ou placement dans un centre de semi-liberté pour permettre le maintien d'un emploi ou sa recherche, tout en accompagnant ce placement d'une mesure d'interdiction de séjour et/ou de contact avec la victime le cas échéant. Ces réquisitions nécessitent toutefois l'évaluation du risque de voir le condamné entrer en contact avec la victime, la menacer à nouveau, voire la violenter. Chaque décision est une prise de risque, qui pèse en plus sur autrui (la victime), un pari sur l'avenir, une volonté de laisser sa chance ...



© ALAIN FINGES/VEIRIC

... à des personnes à qui on n'a pas souvent fait confiance, mais sans perdre de vue que malgré les promesses d'audience, les « rechutes » sont fréquentes.

La conversion d'une peine ferme, si celle-ci est d'un quantum inférieur à 6 mois, est également possible et permettra le prononcé de jours-amende ou d'un travail d'intérêt général.

Mais cette possibilité doit être prise avec attention : pour beaucoup, auteurs ou victimes, la condamnation signifie « emprisonnement ferme », et beaucoup de victimes peuvent se sentir lésées si, alors qu'elles ont entendu que de l'emprisonnement ferme a été prononcé à l'audience, l'auteur des faits ne sera jamais incarcéré. De même pour le délinquant, il pourra dire, comme on l'entend parfois, que « non, il n'a jamais été condamné », alors qu'en fait, il l'a été, mais n'a jamais été incarcéré. La pédagogie accompagnant toute décision est donc vraiment importante et il est vrai que des fois, parce que l'on a voulu, peut-être trop « adapter » la peine, le sourire amusé du condamné lorsqu'il sort de la salle d'audience nous fait éprouver un certain malaise.

Pour que la peine garde un sens, par exemple en cas de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme, il faut non seulement requérir la mesure la plus adaptée, par exemple des jours-amende pour la personne qui travaille et bénéficie donc d'un salaire – le condamné pourra ainsi conserver son travail et payer une amende à la place de son incarcération –, un travail d'intérêt général, pour celui qui est apte à l'emploi et qui pour la première fois parfois approche ainsi le monde du travail, mais il faut également savoir rappeler les sanctions en cas de non-exécution de ces mesures, refus de paiement ou refus de travail, qui peut se traduire par une incarcération. Même s'il n'y a pas d'incarcération, la peine est là, sous une autre forme. Mais comment savoir si la peine a été comprise ?

### Laisser entrevoir un avenir meilleur

Si les réquisitions ont été ressenties comme trop dures, alors le condamné se ressent comme une victime du pouvoir judiciaire et n'entend plus rien, la justice lui en veut, c'est un complot pour qu'il ne s'en sorte pas, ou alors le condamné a l'impression d'avoir échappé à la sanction et peut estimer qu'il nous a bien eus avec ses promesses. Dans ces cas, il est difficile de savoir si l'on ressent une blessure d'amour-propre avec le sentiment de s'être fait avoir ou l'impression de ne pas avoir été à la hauteur. Et, à ce moment, il faudrait savoir prendre de la hauteur, pouvoir se dégager d'un sentiment désagréable en se rappelant qu'après tout, « ce n'est qu'un dossier ». Mais, pour ma part, il m'est impossible de traiter

une situation comme un simple dossier parmi tant d'autres. Chaque situation est unique, chaque vie, chaque parcours, comme une aventure qui m'est offerte et dans laquelle je veux essayer, par le biais de cette sanction qui a été prononcée, de réparer, d'aider à réparer, d'encourager, de réveiller, de rappeler les règles qui nous permettent de vivre ensemble, de laisser entrevoir un avenir qui peut être meilleur...

Si la peine ferme prononcée a été mise à exécution, les demandes d'aménagement doivent être évaluées au vu de l'ensemble des éléments permettant d'apprécier le parcours du condamné : le plus simple serait sans doute de s'opposer à toute demande afin de conserver l'exacte sanction prononcée par le tribunal, sans la prise de risque d'une éventuelle récidive, mais avec le temps écoulé, il convient de garder à l'esprit que tout condamné a sa place dans la société – sans parler des cas de personnes souffrant de troubles psychiatriques lourds –, et qu'il faut lui permettre de la trouver ou la retrouver dans les meilleures conditions possible pour lui... et pour la victime.

### Faire du condamné un citoyen acteur de sa propre vie

La possible révocation d'un sursis avec mise à l'épreuve parce que le condamné a commis d'autres faits pendant le délai où il est « mis à l'épreuve » par la justice, est évaluée dans les réquisitions pour que la période révoquée marque la sanction d'un non-respect du « contrat » avec la justice, mais, si cette révocation est requise dans le cadre d'une peine ancienne, le procureur veille aussi à ce que les réquisitions de révocation ne puissent être considérées comme un acte de revanche qui démontrerait au condamné que la fin de peine s'éloigne sans cesse. Les réquisitions doivent guider le juge d'application des peines pour une décision juste, comprise, qui sanctionne mais qui n'exclut pas.

---

**« Si lors de l'enquête et de l'audience, le magistrat du parquet prend des réquisitions « au présent », lors de la mise à exécution, les réquisitions sont, sans faire de justice prédictive, imprégnées du futur envisageable. »**

---

Un jour, alors que dans mes réquisitions j'expliquais que, malgré la commission de nouveaux délits, je ne voulais pas que soit révoqué un sursis accompagnant une peine ancienne, car le condamné, incarcéré pour d'autres faits, me paraissait à bout, celui-ci a fondu en larmes en disant : « C'est la première fois qu'un procureur ne m'enfoncé pas. » Cette situation m'a beaucoup touchée, et reste très présente lorsque je dois prendre des réquisitions.

Ainsi, il me semble que, si lors de l'enquête et de l'audience, le magistrat du parquet prend des réquisitions « au présent », lors de la mise à exécution, les réquisitions sont, sans faire de justice prédictive, imprégnées du futur envisageable. C'est aussi la raison pour laquelle les débats, en présence du condamné, ne sont jamais une perte de temps malgré la charge judiciaire en croissance exponentielle, mais un temps que je pourrais qualifier de rencontre, de connaissance de l'autre, parfois par des détails intimes qu'il nous livre, pour que, par le biais de réquisitions, il soit possible d'expliquer la décision envisagée, ses raisons, ses conséquences, de rappeler les règles, parfois d'encourager et de laisser entrevoir un futur toujours possible en ne transformant pas un condamné en victime de la répression sociétale ou en bête sauvage devant être maintenue prisonnière, mais en citoyen acteur de sa propre vie. ■

LAURENCE BARRIQUAND



# Mineurs détenus en Outre-mer : sens et non-sens de la peine

L'équipe d'aumônerie de la Guadeloupe témoigne de la délinquance des mineurs en Outre-mer ainsi que de l'accompagnement pluridisciplinaire mis en place auprès des jeunes incarcérés au centre pénitentiaire de Baie-Mahault pour donner sens à la peine.

**L**a délinquance importante des mineurs en Outre-mer est liée au contexte socio-économique. Les Antilles sont particulièrement marquées par une délinquance de mineurs très violente, avec recours aux armes, y compris dans les établissements scolaires. La justice et l'administration pénitentiaire relèvent du cadre institutionnel de la République française, mais il y a des ajustements législatifs et réglementaires liés à la spécificité des territoires.

Le centre pénitentiaire de Baie-Mahault – deuxième ville la plus peuplée de la Guadeloupe – date de décembre 1996. Il compte un quartier pour mineurs d'une capacité de quinze places. Six jeunes y sont hébergés, séparés des majeurs.

## Éducation plutôt que répression

L'ordonnance de 1945 axée sur « l'éducation plutôt que la répression » reste le socle de la justice des mineurs. La loi distingue les mineurs de moins de 10 ans, ceux entre 10 et 13 ans, ceux entre 13 et 15 ans et ceux de 16 ans à 18 ans. Le mineur peut être responsable pénalement de ses actes à tout âge : la peine de prison étant possible à partir de 13 ans. Il n'existe pas d'âge minimum pour que la responsabilité pénale soit engagée,

même avant 10 ans. C'est le magistrat qui décidera de sa capacité de discernement.

Les mineurs en détention ont souvent beaucoup souffert et été livrés à eux-mêmes, sans modèle positif. Si on ne peut pas changer les facteurs externes, il est toujours possible de trouver les moyens de les aider à changer de comportement. Intervenir dans un quartier des mineurs implique davantage de collaboration qu'avec les majeurs. L'accent est mis sur les soins et la réhabilitation des mineurs en détention, en créant un environnement éducatif qui favorise les possibilités de croissance personnelle.

Les adolescents incarcérés au quartier mineur sont souvent prévenus, la plupart dans des affaires criminelles (homicide, viol, vol à main armée accompagné de violence). La prise en charge de ce public particulièrement violent et souvent inconscient de la gravité des actes commis est difficile. La gravité des faits explique la durée moyenne de détention élevée : 5,3 mois en Guadeloupe contre 2,8 mois pour la moyenne nationale.

Le quartier pour mineurs vise à concilier prison et éducation. Il semble cependant que l'équilibre entre les temps collectifs et les créneaux de rencontres individuels dans l'accompagnement des jeunes pose question. L'éducation, la réparation et la lutte contre la récidive sont les principes

qui régissent le droit pénal des mineurs. L'objectif de la réponse pénale est de favoriser la réinsertion du mineur et de prévenir la récidive. Mais la diversification et l'individualisation de la peine sont souvent mises à mal par le manque d'infrastructures adéquates. Certaines incarcérations de mineurs récidivistes ou ayant commis des actes graves sont parfois la conséquence de l'absence d'alternatives de placement dans des établissements adaptés.

« Le sens de la peine » pour un mineur serait « ce qu'on voudrait qu'elle soit » : quelle peine pour un acte délictuel ou criminel commis par un mineur, comment évaluer les faits ? Michel Foucault, dans *Surveiller et punir* (1975), offre une réflexion sur la prison dans son rapport avec la peine mais quel lien entre délit, punition et responsabilité dans l'imaginaire d'un mineur ? « *Je ne savais pas qu'on pouvait me mettre*

*en prison pour si peu* » répétait en pleurant un jeune. La sanction pénale prononcée répond à différentes logiques et peut être réinterprétée de manière très subjective, ce qui peut conduire à une pluralité de sens. La peine a toujours eu plusieurs fonctions : le rappel à la loi, la protection du mineur délinquant et ou potentiellement dangereux, la réparation du préjudice de la victime, la dissuasion, l'exemplarité et la réinsertion. L'objectif global est la mise en place de conditions pour prévenir la récidive. Cette fonction a connu un très important développement avec l'essor de nouvelles modalités d'accompagnement. La résistance de certains jeunes au cadre éducatif remet toutefois en question la pertinence même de la priorité de l'éducatif et on impute souvent les cas de récidive au « laxisme » judiciaire et à l'absence de réponse répressive à la délinquance des mineurs. Il existe ...

**« L'éducation, la réparation et la lutte contre la récidive sont les principes qui régissent le droit pénal des mineurs. Mais la diversification et l'individualisation de la peine sont souvent mises à mal par le manque d'infrastructures adéquates. »**



... une forte opposition idéologique entre la dynamique éducative et le volet répressif de la peine qui fait obstacle à une réflexion sereine sur la question de la contrainte en matière éducative.

### Mettre le mineur au centre d'un dispositif de réparation et de restauration

La détention pour un mineur reste le dernier recours pour stopper un parcours délinquant. La justice prévoit qu'au regard de leur âge, des conditions favorisant un accompagnement pluridisciplinaire soient mises en place. Au centre de Baie-Mahault, la protection judiciaire de la jeunesse, l'Éducation nationale, l'unité de soin somatique, le service médical psychiatrique régional y participent.

Le mineur est au centre d'un dispositif de réparation et de restauration : je répare les actes commis, je me répare pour retourner vers la société. Pour donner sens à la peine, le service éducatif travaille en amont sur la compréhension des faits, l'impact sur les victimes, pour permettre la conscientisation et la responsabilisation face aux actes commis. La peine n'a de sens que dans la mesure où émergent des sentiments d'altérité, de culpabilité, de prise de conscience et de regret. Et la privation de liberté a du sens si la peine est acceptée. Il est nécessaire de mettre en place un cadre éducatif cohérent et bienveillant à l'égard de mineurs souvent en rupture et en recherche de sens. Depuis deux ou trois ans, on observe une diminution de l'agressivité chez les jeunes mineurs au centre pénitentiaire. Peut-être un fruit de ce dispositif d'accompagnement. ■

L'ÉQUIPE D'AUMÔNERIE  
DE LA GUADELOUPE

# Un groupe de parole pour les condamnés

Il y a deux ans à la maison centrale d'Ensisheim (68) s'est mis en place un groupe de parole. Pour en faire partie, deux conditions : être condamné à perpétuité et avoir plus de trente ans d'incarcération. Si ce groupe s'est constitué, c'est parce qu'Alain Schmitt, aumônier, avait remarqué que ces personnes détenues portaient des questionnements et des problématiques similaires, mais qu'elles n'avaient pas de lieu pour en parler. Lors d'une de leurs rencontres, il leur a ainsi été proposé de partager sur le sens de la peine, un sens souvent difficile à séparer du vécu en détention. En s'efforçant d'être le plus fidèle possible aux mots du groupe et des individus qui le composent, Alain Schmitt partage ici les paroles de ces personnes détenues.

### La condamnation et l'incarcération en Centrale

Quand tombe la condamnation à perpétuité, c'est l'abattement, même si on nous dit qu'on ressortira, quelle distance pour arriver au bout ! À l'annonce de la peine, c'est autre chose qui commence, on ne sait pas quoi, il y a une appréhension, de la peur.

L'arrivée en Centrale a provoqué une forme de soulagement. « Là, j'ai pu me poser, entrer dans une forme de stabilité, trouver une forme de normalité, avoir un travail, un peu d'argent pour cantiner. » C'est là aussi que commence la prise de conscience : « On a fait une très grosse bêtise. On a posé un acte terrible. Il va falloir accepter et aussi comprendre. C'est à partir de là qu'on va pouvoir se reconstruire petit à petit, mais pas tout de suite, car la perspective de sortie est lointaine. Durant la période de sûreté, on ne pense pas à l'avenir. La prison, c'est notre vie... » « En prison pour que la vie garde un sens, il nous faut être forts dans la tête, car, au bout de trente ans, il ne reste plus grand-chose. On a dû faire face à beaucoup de pertes : la famille qui s'éloigne, les décès que l'on apprend en prison, les relations avec l'extérieur qui s'étiolent. » C'est par les activités, les petites choses agréables, les rencontres que, peu à peu, on se reconstruit. Cela se fait sans qu'on s'en rende vraiment compte.

Les rencontres, les liens que l'on tisse, « c'est tout cela qui m'a permis de sortir du trou dans lequel je m'enfonçais. Les aumôniers et la recherche de Dieu ont été pour moi une grande aide. Jamais je ne

*pensais arriver à sortir de ma fosse. J'ai alors fait un véritable travail sur moi, j'ai accepté les rencontres avec la psychologue, les aumôniers, le responsable des alcooliques anonymes. » « Il y a le sens que nous donnons à notre peine. Au début, c'est d'abord se construire une vie en prison, puis, petit à petit, on arrive à la construction de notre personne, avec la nécessité de quitter la violence, les addictions, ce qui de l'intérieur pousse à détruire, soi ou/et l'autre... Après il y a la compréhension de l'acte, pourquoi ai-je fait cela ? Commencer à comprendre ce qui a poussé à passer à l'acte... »*

### Devenir conditionnable, c'est un véritable tournant...

C'est à partir de ce moment que quelque chose se remet en route, on se met à travailler sur nous différemment, il y a de nouveau un horizon, il redevient possible de faire des projets, de penser à une vie après... « Au début, dans les années 2003-2005, j'étais motivé pour me construire un avenir et me reconstruire par le travail psychologique qu'on me proposait, je pensais que je sortirais assez rapidement. »

Mais on vit aussi beaucoup de déception. « Après le refus de ma conditionnelle, il m'a fallu onze ans pour que j'accepte ce refus, que j'en comprenne le sens et demande une nouvelle conditionnelle. » « Quand j'ai été condamné à perpétuité, dans le journal local, il était écrit avec une forme d'ironie et peut-être de regret : "Dans quinze ans, il sera dehors." Trente-deux ans après, je suis toujours là. »

# role nés à perpétuité

## Au bout de trente ans de détention, y a-t-il encore un sens ?

À un moment, la peine n'a plus de sens, on s'adapte à la prison, mais la confiance, l'écoute, les responsabilités, cela donne du sens à ce que l'on vit. Quand on a 70 ans et au-delà, ça sert à quoi la peine ?

Quand on arrive vers ce qui pourrait être la fin de notre peine, ce qui nous tient, c'est l'espoir de pouvoir atteindre ce qu'il y a dehors : avoir une vie comme les autres personnes, accéder à une forme de tranquillité.

Un nouvel objectif apparaît, c'est d'entrer dans le cadre, être conforme à ce que la société, l'institution attendent de nous : ne plus être dangereux. Comment montrer qu'on n'est plus dangereux ? *« Pour moi, c'est d'arriver à montrer la personne que je suis devenue dans le quotidien de mes activités. Mais, comme beaucoup d'autres, j'ai un gros handicap, je n'ai pas les mots, je ne sais pas dire les transformations, ce qui a bougé en moi. Un nouveau but apparaît : arriver à dire ce qui se passe en moi. Ce n'est pas facile, mon langage a longtemps été les actes... »*

## Tout cela existe en moi...

*« Malgré la prison, je me rends compte que je me suis enrichi. Il y a des choses du sens de la vie qui viennent sans qu'on s'en rende vraiment compte, par les activités et les rencontres. »*

*« En fait, quand je fais attention, je m'aperçois que j'ai incroyablement changé ; c'est d'avoir lâché des sacoches négatives, j'ai vidé beaucoup de ce qu'il y avait tout au fond de moi. »*

*« Avec le temps et l'aide des intervenants, les rencontres, les portes du passé se sont ouvertes de plus en plus loin. Au début, tout était bloqué, puis il y a des petites portes qui se sont ouvertes en moi, elles se sont ouvertes les unes après les autres, et cela m'a permis d'avancer de plus en plus loin dans mon histoire, mais c'est dur d'en parler. Il y a des éléments de l'enfance que je veux oublier, que j'ai voulu oublier – car c'était trop dur quand on était enfant – mais que je ne peux pas oublier, tout cela existe en moi. » ■*

**ALAIN SCHMITT**

AUMÔNIER À LA MAISON CENTRALE  
D'ENSISHEIM



© ALAIN PINGES/CIRIC

# J'ai retrouvé la liberté intérieure

Tranche de vie d'un homme depuis son incarcération à maison d'arrêt de Montauban. Il dit avoir commis « l'irréparable ». Sa descente aux enfers a commencé là. Il revient sur son cheminement.

**E**n juillet 2017, je suis parti travailler du côté de Lourdes et cela a été comme si une force, une voix ou quelque chose m'appelait à la Grotte. Il faisait chaud et sec, la grotte aussi l'était, j'avais acheté dans un des magasins deux crucifix conseillés par la vendeuse qui avait l'air de savoir pourquoi j'étais là : bizarre ! Un crucifix pour mes erreurs, un autre pour Cathy, ma femme. Je les avais dans le creux de mes mains quand j'ai terminé une prière tant bien que mal reconstituée après tant d'absence de prière – mais peu importe – j'étais certain d'être au bon moment et au bon endroit lorsqu'en relevant la tête devant Marie, une goutte d'eau est venue, de je ne sais où, s'éclater sur les deux crucifix... Waouh ! Un signe ? Je ne sais pas, mais quelque chose venait de se passer, je le sentais, un sentiment bizarre comme un soulagement mais qui m'annonçait l'arrivée d'une tempête, je le comprendrai plus tard. De retour à la maison, j'ai donné le crucifix à Cathy en lui faisant un signe de croix sur le front ainsi qu'à mes filles et mon petit-fils.

Dès lors, c'est comme si j'avais appuyé sur le bouton « Start », tout est allé très vite, c'était le moment de passer à la caisse : les langues se sont déliées et « *l'irréparable* » a fait surface, je venais de perdre la confiance de Cathy, Justine et Axelle. Je prenais un premier coup, avec la demande de divorce, et ensuite je me suis rendu à la gendarmerie pour affronter le jugement des hommes sur les faits que j'avais commis. Je revois la tête du gendarme quand j'ai avoué mes fautes, je crois qu'il n'a jamais eu un interrogatoire aussi facile de toute sa carrière. Je vidais mon sac, j'avais fini de creuser mon gouffre, sensation bizarre : comme une libération.

## J'ai tout perdu...

Je suis rentré en prison anéanti. J'ai tout perdu en sept ans, parents, frères, ma famille. Je ne voyais plus aucune raison de vivre, le suicide me paraissait la seule chose à faire, mais une « petite voix » me disait qu'il ne fallait pas que je fasse comme Papa, il fallait que j'assume mes erreurs, que je devais porter mes

« couilles » et j'ai fait la demande de rencontrer l'aumônier catholique de la prison. Et une porte, de sortie ? C'est là que j'ai fait la connaissance du prêtre, Jean-Paul, à qui je me suis confié non sans une grande souffrance, mais je sentais en moi que c'était l'intermédiaire pour demander pardon à Dieu. Quel soulagement ! Comme une délivrance...

Tout n'était pas réglé, mais je venais de commencer, sans m'en rendre compte, ma reconstruction. Cela a été suivi par un passage en soins à l'hôpital, la tête en avait pris un coup. Je priais la Vierge Marie chaque soir sur un chapelet donné par le diacre Serge avec qui nous nous sommes confiés mutuellement l'un à l'autre : on me faisait de nouveau confiance...

Par la suite j'ai fait la connaissance de Sophie, avec qui j'ai aussi beaucoup parlé et à qui je confie l'histoire de ma vie : je lui fais confiance. Un jour, elle m'a fait une métaphore qui disait et restera à jamais gravée dans mon cœur : « *Tu es comme un rosier, quand il est enraciné, il donne de jolies fleurs, mais il arrive un temps où il faut le tailler pour qu'il soit plus fort et qu'il donne de plus belles fleurs.* » J'en suis au stade des bourgeons.

## Demander pardon

En travaillant sur la Bible, j'ai souvent retrouvé le chiffre 7, je l'ai souvent rencontré dans ma vie par hasard, numéro de téléphone, numéro fétiche, numéro de maison et j'en passe : coïncidence ou pas ? Je me suis retrouvé dans les textes, depuis la Genèse jusqu'à l'Apocalypse des évangiles. Je voyais ma vie défiler. C'est devenu mon livre de chevet. J'ai pris conscience de mes erreurs, sobre et sans drogue, de la douleur qu'a dû ressentir Cathy en apprenant « *l'irréparable* ». Cette faiblesse que j'aie eue, cette erreur, je n'aurais jamais dû attendre pour lui en parler. Mais qu'est-ce que j'ai fait ? Je n'ai toujours pas avalé la pilule de la honte et je pense qu'elle n'y arrivera pas de son côté. J'ai détruit tout ce qu'un homme rêve d'avoir.

Chaque jour que Dieu fait, je lui demande pardon, pardon à Cathy, pardon à mes filles, pardon à tous ceux que j'ai blessés de près ou de loin. Petit à petit, comme le temps sait le faire, je remonte la pente, j'essaie de reprendre goût à la vie, j'ai retrouvé l'amour de Dieu,





Maison d'arrêt de Montauban.

notre Sauveur ; le contact avec les autres me paraît moins compliqué grâce aux cours bibliques et j'ai remarqué que je n'étais pas le seul dans le désespoir et qu'ensemble, on était plus fort, surtout quand il y a une oreille pour vous entendre et écouter tout ce passé, lourd, très lourd à porter seul. J'avais perdu confiance en l'homme.

Je sais que je vais être privé de liberté pour un bon moment, mais ce n'est que la liberté physique, peu importe, si c'est le prix à payer des « hommes ». C'est normal, il faut que je règle la note. Une chose est sûre, c'est que j'ai retrouvé la liberté intérieure, j'ai retrouvé la foi, foi en Dieu. Je n'ai plus cette charge sur le cœur car le Seigneur Jésus-Christ s'en est chargé sur la croix. Il m'a pardonné. Je ne le remercierai jamais assez de m'avoir libéré de ce lourd fardeau, de m'avoir aidé à retrouver un cœur léger et gros à la fois, car blessé par une plaie béante qui ne cicatrisera pas.

Je remercie Marie de m'avoir ouvert la porte – comme Maman le faisait quand j'étais petit – à mon passage à Lourdes. Je remercie infiniment Jean-Paul, Serge et Sophie, qui ont fait un travail prophétique remarquable. J'ai peut-être tout perdu dans ce monde, mais j'ai la certitude d'avoir, grâce à leur travail, retrouvé ma foi, l'amour du Seigneur.

### **La liberté se trouve en chacun de nous**

Je ne vois plus la mort comme une solution punitive, mais comme une fin physique, une délivrance charnelle de mon esprit vers l'Éternel, vers Dieu...

Je me suis tatoué « *Carpe diem* » en grand sur mon avant-bras pour envoyer un message à tous ceux qui le liront, qu'ils n'oublient pas que la vie vaut d'être vécue, que c'est un éternel recommencement, qu'il ne faut pas baisser les bras et que, chaque jour, Dieu fait qu'il y aura toujours une ou plusieurs bonnes choses qui vont arriver. Il suffit de les voir, d'en prendre conscience. Cela commence tout bêtement par réussir à se lever de son lit le matin, appuyer sur un bouton pour avoir l'eau chaude, avoir un toit – même en prison – et que la liberté se trouve en chacun de nous. Il suffit d'ouvrir

son cœur et personne ne pourra enlever la liberté de penser de quiconque, elle nous appartient à jamais, que ce soit par des choix religieux, chrétien, protestant, orthodoxe, musulman, etc. Le tout, c'est d'aimer.

---

**« On peut se retrouver en prison et être libre à la fois, bien plus libre que certaines personnes à l'extérieur, moi-même j'en ai fait l'expérience. Je m'étais emprisonné sans m'en rendre compte, prisonnier de mes erreurs... »**

---

On peut se retrouver en prison et être libre à la fois, bien plus libre que certaines personnes à l'extérieur, moi-même j'en ai fait l'expérience. Je m'étais emprisonné sans m'en rendre compte, prisonnier de mes erreurs, de mon travail, d'un système dans lequel vous vous engagez et qui ne vous donne plus le choix, vous vous rangez parmi les moutons. J'avais créé mon entreprise en croyant que cela allait nous mettre à l'abri dans un lit douillet, c'est tout le contraire qui s'est passé. À l'abri de quoi, en fait ? Je suis passé à côté de l'essentiel : l'amour des miens, de ma famille, de mes amis. Je n'ai rien vu venir. C'est ça, la liberté ?

### **Le Seigneur, ma source de Vie**

Maintenant, après dix-sept mois de détention provisoire, je prie Dieu tous les jours en demandant pardon à tous ceux que j'ai fait souffrir et, si nos chemins ne se croisent pas, qu'il en soit ainsi, c'est la volonté du Seigneur.

Mais je sais une chose, même si j'ai perdu l'amour de Cathy, Justine et Axelle, je ne les ai jamais autant aimées que depuis que je suis en prison grâce à l'intervention du Seigneur. Il est devenu ma source de Vie. ■

**UNE PERSONNE DÉTENUE  
À LA MAISON D'ARRÊT DE MONTAUBAN**